

ARRÊTÉ N°2024-23

Arrêté de mise à jour des annexes du PLU de la commune de Liffré

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 151-52 et R. 153-18 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2017 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la Commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes, à l'exclusion du droit de préemption urbain sur les zones à vocation économiques ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2023 relative à l'acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par Liffré-Cormier Communauté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernant l'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Liffré.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le PLU de la commune de Liffré est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la nouvelle répartition des périmètres de préemption urbain entre les titulaires du droit de préemption.

A donc été ajoutée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 et la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 et les plans qui leurs sont attachés ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPCI et en mairie durant 1 mois.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de Liffré.

Fait à La Bouëxière, le 12/03/2024

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET

